

Règlement du Jeu-concours « Grand jackpot - Astérix aux Jeux Olympiques »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les Editions Albert René, dont le siège social est situé 58, rue Jean Bleuzen. CS 70007 - 92 178 Vanves Cedex - 395 291 644 RCS Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 395 291 644, ci-après dénommée «L'Organisateur », organise un jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible depuis la page Facebook officielle d'Astérix & Obélix accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> .

ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisation du Jeu est soumise aux termes du présent règlement, ci-après dénommé le «Règlement ».

Le(s) participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le(s) « Participant(s) ».

Le(s) Participant(s) désigné(s) comme gagnant(s) est (sont) ci-après dénommé le(s) « Gagnant(s) ».

Toute personne n'étant pas considérée comme Participant sera dénommée ci-après « Internaute ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite, sans engagement, ni obligation d'achat pour les Participants.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Facebook et se connectant depuis son profil Facebook au jeu « Jackpot – Astérix aux Jeux Olympiques ».

Ni les employés des Editions Albert René, ni les organisateurs du concours, de même que leur famille proche ne pourront participer au Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries.

La participation au jeu entraîne la possibilité pour le Participant de jouer à l'Instant gagnant et d'être sélectionné pour le Tirage au sort. La participation à l'Instant gagnant est limitée à une fois par jour et par Participant..

Une seule participation au tirage au sort est possible par Participant. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le non-respect par le Participant du Règlement entraînera son exclusion du Jeu ainsi que la nullité de sa participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 : DATES DU JEU

- Date d'ouverture du Jeu : 09 août 2016
- Date de clôture du Jeu : 23 août 2016
- Information du résultat du Tirage au sort : 05 septembre 2016

L'Organisateur se réserve le droit de proroger le terme du Jeu de manière discrétionnaire et sans justification, et ce pour la durée qu'il lui plaira. Pendant la durée de cette prorogation, L'Organisateur pourra mettre un terme au Jeu à tout moment de manière discrétionnaire et sans justification.

ARTICLE 5 : REGLE DU JEU

Le Jeu se déroule comme suit : Le Participant se connecte sur Facebook et se rend sur la page <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> pour accéder au jeu.

Le Participant doit avoir renseigné les différents champs obligatoires du formulaire d'inscription et accepté de s'abonner à la newsletter Astérix avant de cliquer sur « Participer » pour démarrer le jeu (voir Article 8 - dépôt du règlement).

Les champs obligatoires du formulaire sont les suivants:

- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse
- Code postal
- Ville

L'étape qui suit donne la possibilité au Participant de liker la page asterixobelixofficiel afin de suivre toutes les actualités. Liker la page n'est pas obligatoire pour passer à l'étape suivante.

Le Participant doit ensuite tourner une roue pour découvrir si il a gagné à l'instant gagnant ou non. Le premier Participant à valider sa participation dans un créneau horaire, remporte le lot affilié.

Si le participant gagne, il ne pourra plus retenter sa chance aux instants gagnants
Si il perd, il pourra retenter sa chance le lendemain

Chaque participant est éligible au Tirage au sort, dont la dotation est définie à l'Article. Le Tirage au sort sera effectué par l'Agence Milky située au 8 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT

6-1 : Modalités de désignation

Chaque Participant peut espérer gagner une fois par jour à l'Instant gagnant.

Chaque participant peut espérer gagner une seule fois au Tirage au sort pendant toute la durée du Jeu.

Participant. Un même Participant peut à la fois gagner à l'Instant gagnant et au Tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation promotionnelle, sur la page Facebook ou le compte Twitter de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le ou les prix gagnés. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les dotations consistent en :

➤ Pour l'Instant gagnant :

- 30 exemplaires l'édition spéciale d'*Astérix aux Jeux Olympiques* d'une valeur unitaire de 9.95€ TTC

➤ Pour le Tirage au sort :

- 1 pass qui donne un accès illimité au Parc Astérix pendant 1 an d'une valeur unitaire de 99.00€ TTC

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Les différentes dotations seront envoyées aux gagnants à l'issu du jeu, dans un délais de 30 jours maximum, aux adresses postales indiquées dans le formulaire d'inscription.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit,

indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), les lots resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots par les participants sont strictement interdits. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots, notamment leur qualité, ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le Gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. Les marques éventuellement citées dans le cadre du jeu sont des marques déposées par leurs titulaires seuls détenteurs des droits y afférant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au jeu « Jackpot – Astérix aux Jeux Olympiques » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication et notamment de tout dysfonctionnement affectant l'ordinateur, le téléphone, le modem, la ligne téléphonique du Participant ou Internaute, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques et des logiciels
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ni de problèmes d'encombrement des réseaux empêchant un ou plusieurs Participants de parvenir à se connecter au Site
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée à sa libre appréciation, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, limiter les gains ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant. Il appartient à tout Participant ou

Internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique, téléphonique ou tout autre équipement, contre toute atteinte. La connexion de tout Internaute ou Participant au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à L'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu à tout moment sans préavis, et sans contestation possible de la part de tout Participant ou Internaute.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Twitter.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des opérations liées au Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les données personnelles des Participants. Les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les Participants disposent des droits d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier à l'adresse suivante : 58, rue Jean Bleuzen. CS 70007 - 92 178 Vanves Cedex - 395 291 644 RCS Nanterre.

ARTICLE 11: JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. En cas de litige, les tribunaux de Paris seront compétents.

ARTICLE 12: DEPOT DU REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est disponible à titre gratuit depuis la page <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> , et également à toute personne qui en ferait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Les Editions Albert René - Jeu concours « Jackpot – Astérix aux Jeux Olympiques », 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves – France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.